

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines - SOTRAPIL -

Siège social : Boulevard de la Terre, Centre Urbain -1003 TUNIS El khadhra -

La Direction Générale de la SOTRAPIL informe les actionnaires et le public qu'il a été décidé pour des considérations de rentabilité économique, de remplacer le projet de pipeline devant relier la zone du Sahel à la Skhira par l'utilisation du pipeline existant Sidi Kilani / la Skhira moyennant les adaptations techniques nécessaires au mode du transport des produits raffinés.

A cet effet, le Conseil d'Administration de la société réuni le jeudi 27 Novembre 2008 a décidé ce qui suit :

1. Convoquer à titre exceptionnel, une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 18 Décembre 2008 pour la réaffectation du résultat de l'exercice 2007 par le transfert de la somme de 495.066,509 dinars, représentant les dépenses faites par la société en 2007 au titre du projet Skhira le Sahel, du compte « Réserves pour réinvestissements exonérés » au compte « Résultats reportés »,
2. Convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 18 Décembre 2008 pour :
 - ✓ annuler l'augmentation du capital social de la SOTRAPIL de 15.730.000 dinars à 22.880.000 dinars décidée, dans le cadre du financement du projet Skhira le Sahel , par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juillet 2007 (incorporation de résultats reportés et de réserves et appel en numéraire) ;
 - ✓ annuler l'augmentation du capital social de la SOTRAPIL de 22.880.000 dinars à 24.024.000 dinars décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2008 (par incorporation du compte « réserves pour réinvestissements exonérés » après affectation du résultat 2007 et de résultats reportés) ;
 - ✓ décider l'augmentation du capital social de la SOTRAPIL de 15.730.000 dinars à 16.359.200 dinars par incorporation du compte « réserves pour réinvestissements exonérés » après réaffectation du résultat de l'exercice 2007 et de réserves extraordinaires, et l'émission de 125.840 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de 5 dinars chacune à attribuer aux actionnaires à raison d'une action nouvelle gratuite pour vingt cinq (25) actions anciennes. Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2008, le détachement de coupon se fera avant le 31 Décembre 2008.

La Direction Générale de la SOTRAPIL communiquera, à chaque fois que cela s'imposera, sur l'avancement du projet dans sa nouvelle configuration.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.